



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT\_092

Déposé le : 29.01.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Sleep-in à Morges, la précarisation des requérants d'asile déboutés, un objectif pour le Conseil d'Etat ?

## Texte déposé

Le 21 mai 2012, l'EVAM a ouvert à Morges une structure sleep-in temporaire de 24 places en premier lieu pour répondre à la pénurie de places pour les requérants d'asile, si l'on en croit la majorité des déclarations faites à la presse.

Bien entendu, nous ne contestons pas la nécessité d'augmenter les places d'accueil pour les requérants déboutés ou non, comme nous reconnaissons qu'en terme de conditions d'accueil l'ancien centre de carcéral le Tulipier est plus agréable que les abris PC.

Par contre, la pénurie n'obligeait en aucun cas l'EVAM à créer une structure de type sleep-in, ouverte uniquement la nuit et n'offrant aux usagers aucune structure d'accueil de jour avec comme désavantage supplémentaire une attribution quotidienne des places.

Cette stratégie qui crée de l'incertitude et l'insécurité, s'explique probablement par le fait que les requérants concernés sont tous déboutés et que l'objectif secondaire déclaré est d'inciter ces hommes à comprendre à travers une précarisation de leur condition de vie qu'ils n'ont pas d'avenir en Suisse.

Ce que confirme la lecture du rapport de l'EVAM demandé par le Conseil d'Etat et le Conseiller d'Etat, Philippe Leuba, lui-même dans ses propos dans 24 Heures en date du 18 mai 2012, je cite « Le but est de les convaincre à partir d'elles-mêmes plutôt qu'au travers des mesures de contraintes ».

A ce jour, cette structure annoncée comme temporaire a déjà été prolongée deux fois il nous semble donc que le Conseil d'Etat devrait pouvoir répondre rapidement aux questions suivantes :

Hormis le fait qu'il soit débouté, célibataire et de sexe masculin, sur la base de quels critères, l'EVAM décide-t-il qu'une personne « mérite » de fréquenter le sleep-in plutôt qu'une autre structure?

Comme on le sait les requérants déboutés ont plusieurs statuts (NEM, cas Dublin ou refus) parmi les usagers quels sont les pourcentages de chacun de ces statuts ?

En terme de fréquentation :

Quelle est la fréquentation moyenne par nuit du sleep-in ?

Combien de personnes différentes sont passés par le sleep-in depuis son ouverture ?

Combien de nuits en moyenne passe une personne dans cette structure ?

Combien de requérants ont fréquenté quotidiennement cette structure pour une durée d'un mois, de trois mois respectivement de six mois ?

Pour les personnes ayant fréquenté quotidiennement durant plus de trois mois et six mois, d'autres mesures ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles et pour combien d'entre eux, si non pourquoi ?

Combien de personnes ont quitté volontairement la Suisse « découragées » par des nuits en sleep-in ? Pouvez-vous dire exactement si ses personnes ont quitté notre territoire ou si tout simplement elles ont disparut dans la nature et des statistiques ?

Le conseil d'Etat compte-il poursuivre dans le développement de ce type de prise en charge ? Si oui quelles en sont les raisons ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Sylvie Podio

Signature :

*Podio*

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

*Denis - D. Naiffels*

*D. Naiffels*